

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE de SAINT-NAZAIRE

**ARRETE DU MAIRE N° 116**

**INTERDISANT LE STATIONNEMENT  
AUTOUR DE LA RAQUETTE DANS LA ZONE ARTISANALE**

Le Maire de la commune de SAINT-NAZAIRE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1,
- **Vu** le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,
- **Considérant** que pour sécuriser la Zone Artisanale et faciliter l'accès aux véhicules de plus de 3.5 tonnes, il importe d'interdire le stationnement autour de la raquette de retournement, aux endroits signalés par une bande jaune.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement est interdit aux endroits signalés par une bande jaune autour de la raquette de retournement de la Zone Artisanale.

**ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cabestany, et toutes les autorités de Police habilitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-NAZAIRE, le 10 Octobre 2006



Le Maire,

*J. Torrens*  
Jean-Claude TORRENS